

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

#### Étaient présents

Sébastien Destais (à partir de 18 h 39), Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 22), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 36), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 41), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier (à partir de 19 h 40), Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (jusqu'à 20 h 50), Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 20h 35), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers (à partir de 18 h 16), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 37), Éric Morand (jusqu'à 19 h 44), David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 21 h 10), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 10), Christelle Alexandre (jusqu'à 21 h 10), Louis Michel (à partir de 18 h 17), Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 21 h 11).

#### Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel.

#### Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 19 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 20 50), Georges Poirier a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marjorie François a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Sébastien Buron, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Camille Petron, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Noémie Coquereau et Camille Petron ont été désignées pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

## 088/2021 – ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil communautaire décide que le nouveau vice-président occupera le rang du poste vacant, à savoir 4<sup>e</sup> vice-président.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il est procédé à l'élection du 4<sup>e</sup> vice-président de la Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Jérôme Allaire

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers communautaires	75
- Nombre de conseillers présents ou représentés	70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	70
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	27
- Nombre de suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Jérôme Allaire : 41 voix

Samia Soultani : 1 voix

Yannick Borde : 1 voix

**Jérôme Allaire** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 4<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé.

L'ordre des vices présidents est le suivant :

<b>1<sup>er</sup> vice-présidente</b>	Sylvie Vielle
<b>2<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Nicole Bouillon
<b>3<sup>e</sup> vice-président</b>	Éric Paris
<b>4<sup>e</sup> vice-président</b>	Jérôme Allaire
<b>5<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Isabelle Fougeray
<b>6<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Nadège Davoust
<b>7<sup>e</sup> vice-président</b>	Gwénaél Poisson
<b>8<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Christine Dubois
<b>9<sup>e</sup> vice-président</b>	Bruno Bertier
<b>10<sup>e</sup> vice-président</b>	Patrick Péniguel
<b>11<sup>e</sup> vice-président</b>	Louis Michel
<b>12<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Céline Loiseau
<b>13<sup>e</sup> vice-président</b>	Christian Lefort
<b>14<sup>e</sup> vice-président</b>	François Berrou
<b>15<sup>e</sup> vice-président</b>	Fabien Robin

## **089/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **090/2021 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS**

Le conseil communautaire approuve les remplacements dans les organismes extérieurs listés dans la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **091/2021 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – ADOPTION**

Le conseil communautaire approuve le contrat de relance et de transition écologique joint en annexe de la délibération.

La convention financière annuelle pour l'année 2022 sera conclue ultérieurement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **092/2021 – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LAVAL – MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION**

Laval Agglomération dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Laval Agglomération approuve la modification n° 1 de l'AVAP de Laval, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Laval;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 de l'AVAP de Laval sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur de la DRAC Pays de la Loire,
- Monsieur le Maire de Laval.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **093/2021 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – BILAN DE LA MISE DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION**

Le conseil communautaire approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération tel qu'il est annexé à la délibération.

Au vu des pièces et du bilan de la mise à disposition du public, le conseil communautaire approuve la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la délibération.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **094/2021 – APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC**

Le conseil communautaire approuve le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est annexé à la délibération.

Le dossier de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc est composé :

- du diagnostic,
- du rapport de présentation,
- des pièces réglementaires (règlement littéral et documents graphiques),
- des annexes au rapport de présentation.

Le document se substitue de plein droit à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvé par le Préfet de la Région Pays de la Loire le 15 juin 2005.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D642-1 et D642-10 du code du patrimoine :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Parné-sur-Roc,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le PVAP du SPR de Parné-sur-Roc a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération.

La délibération accompagnée du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur de la DRAC Pays de la Loire,
- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **095/2021 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ À LAVAL – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Le conseil communautaire décide d'octroyer une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval.

Le conseil communautaire approuve la convention de participation définissant les conditions d'octroi, de versement et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, jointe en annexe.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de participation au financement de l'opération d'aménagement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.**

#### **096/2021 – TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS**

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

## **097/2021 – TRANSPORTS URBAINS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION**

Le conseil communautaire approuve l'avenant à la convention de coopération, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **098/2021 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020**

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

## **099/2021 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2020**

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

## **100/2021 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNEE 2022**

Pour l'année 2022, les établissements figurant dans la liste annexée à la délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **101/2021 – MODIFICATION – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMERATION – DEGREVEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA COTISATION 2020 2021**

Le conseil communautaire valide le remboursement total ou à hauteur de 50 % du montant de la cotisation annuelle aux familles des élèves du conservatoire pour un montant total s'élevant à 81 200 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu en leur qualité de représentants au conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération, n'ont pas pris part au vote.**

## **102/2021 – RAPPORT ANNUEL 2020 – PISCINE AQUABULLE**

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Le conseil communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2020 de la société Espaceo :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **103/2021 – CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR CULTUREL À TEMPS COMPLET**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un poste de médiateur culturel (catégorie B) à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction générale adjointe culture tourisme sport.

Le poste de médiateur culturel à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste de médiateur culturel pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en histoire option patrimoine, histoire de l'art et médiation culturelle,
- aptitude à la construction de parcours de visites virtuels et d'actions de médiation culturelle.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 104/2021 – BILAN FINANCIER 2020 DE LA MUTUALISATION

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services administratifs mutualisés.

**2020**  
**Services**  
**SUPPORT ADMIN**

### ● Fonctionnement

Coûts de fonctionnement	183 817,32
Loyers et charges	230 026,55
Masse salariale	5 182 060,88
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 595 904,75</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-89 333,06</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 506 571,69</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>	<b>1 569 372,93</b>
↳ <b>dont part Ville</b>	<b>3 937 198,76</b>
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-90 891,78</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>666 306,98</b>

### ● Investissement

<b>Dépenses totales</b>	<b>32 846,15</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>	<b>9 361,15</b>
↳ <b>dont part Ville</b>	<b>23 485,00</b>
Régularisations N-1	
<b>Financement Ville</b>	<b>23 485,00</b>

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services techniques mutualisés.

**2020**  
**Services**  
**TECHNIQUES**

● **Fonctionnement**

Coûts de fonctionnement	123 628,10
Loyers et charges	192 061,18
Masse salariale	2 641 612,31
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 957 301,59</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-141 819,87</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>2 815 481,72</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>	<b>568 427,24</b>
↳ <b>dont part Ville</b>	<b>2 247 054,48</b>
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-189 054,83</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-107 000,36</b>

● **Investissement**

<b>Dépenses totales</b>	<b>29 748,42</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>	<b>7 627,66</b>
↳ <b>dont part Ville</b>	<b>22 120,75</b>
Régularisations N-1	-713,00
<b>Financement Ville</b>	<b>21 407,76</b>

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 de la DGA culture mutualisée.

	<b>2020</b> DGA CULTURE dont pôle admin et financier
<b>● Fonctionnement</b>	
Coûs de fonctionnement	325,69
Loyers et charges	13 682,14
Masse salariale	254 193,27
<b>Dépenses totales</b>	<b>268 201,10</b>
<b>Recettes totales</b>	
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>268 201,10</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>	<b>73 487,10</b>
↳ <b>dont part Ville</b>	<b>194 714,00</b>
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-14 286,00</b>
<b>● Investissement</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>dont part Ville</b>	<b>0,00</b>
Régularisations N-1	4 097,45
<b>Financement Ville</b>	<b>4 097,45</b>

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 545 021 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 48 990 € en section d'investissement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **105/2021 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021**

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, il vous est proposé d'ajouter un critère aux 3 initialement prévus dans l'option de droit commun, à savoir garantir aux communes le montant 2020 et d'opter pour une répartition dérogatoire en 2021.

En optant pour la répartition dérogatoire, le montant par commune serait de :

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	<b>1 693 050</b>	<b>1 697 496</b>	<b>4 446</b>
AHUILLE	32 818	32 818	-
ARGENTRE	53 340	53 340	-
BEAULIEU-SUR-LOUDON	4 821	4 821	-
BONCHAMP-LES-LAVAL	90 173	90 173	-
BOURGNEUF-LA-FORET	30 813	30 813	-
BOURGON	12 877	12 877	-
BRULATTE	10 355	10 355	-
CHALONS-DU-MAINE	14 524	14 524	-
CHANGE	63 116	66 767	3 651
CHAPELLE-ANTHENAISE	20 427	20 427	-
ENTRAMMES	37 549	37 549	-
FORCE	20 061	20 061	-
GENEST-SAINT-ISLE	34 718	34 718	-
GRAVELLE	7 242	7 519	277
HUISSERIE	71 001	71 001	-
LAUNAY-VILLIERS	6 409	6 409	-
LAVAL	690 010	690 010	-
LOIRON-RUILLE	45 441	45 441	-
LOUVERNE	61 045	61 045	-
LOUVIGNE	23 885	23 885	-
MONTFLOURS	4 914	4 914	-
MONTIGNE-LE-BRILLANT	23 321	23 321	-
MONTJEAN	21 218	21 218	-
NUILLE-SUR-VICOIN	21 508	21 508	-
OLIVET	9 891	9 891	-
PARNE-SUR-ROC	23 507	23 507	-
PORT-BRILLET	27 357	27 357	-
SAINT-BERTHEVIN	93 983	93 983	-
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 875	9 875	-
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	24 064	24 064	-
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	30 531	30 531	-
SAINT-OUEN-DES-TOITS	34 565	34 565	-
SAINT-PIERRE-LA-COUR	17 722	18 240	518
SOULGE-SUR-OUETTE	19 969	19 969	-

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>2 799 657</b>	<b>2 979 657</b>	<b>180 000</b>
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	<b>1 693 050</b>	<b>1 697 496</b>	<b>4 446</b>
<b>ENVELOPPE DE LAVAL AGGLOMERATION</b>	<b>1 106 607</b>	<b>1 282 161</b>	<b>175 554</b>

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire "à la majorité de 2/3" et tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **106/2021 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – HARMONISATION ET INSTITUTION D'UN DISPOSITIF DE LISSAGE PROGRESSIF DES TAUX DE TEOM**

Il vous est proposé d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Laval Agglomération.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mécanisme de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliqué sur une durée maximum de 2 ans.

L'harmonisation progressive se fera sur les 3 zones existantes, à savoir :

- zone 1 sur les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération,
- zone 2 dans les bourgs des communes de l'ancienne Communauté de communes,
- zone 3 pour les campagnes des communes de l'ancienne Communauté de communes.

Les communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

- zone n°1 composée des communes suivantes : Ahuillé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Laval, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-Le-Brillant, Nuillé-le-Vicoïn, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette,
- zone n°2 composée des bourgs des communes suivantes : Beaulieu-sur-Oudon, Le Bourgneuf-la-Fôret, Bourgon, La Brûlatte, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-Le-Gravelais, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour,
- zone n°3 composée des campagnes des communes suivantes : Beaulieu-sur-Oudon, Le Bourgneuf-La-Forêt, La Brûlatte, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouen-des-Toits.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Didier Pillon, Samia Soultani, Pierrick Guesné, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent d'Agostino et Chantal Grandière) et un conseiller communautaire s'étant abstenu (Jean-Marc Coignard).**

## **107/2021 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES**

La convention jointe en annexe de la délibération portant sur les modalités de remboursements par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération qui se sont portés volontaires pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote dans le cadre d'élections politiques, est adoptée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **108/2021 – AVENANT N° 1 – CONVENTION RELATIVE AU CABINET COMMUN MAIRE DE VILLE DE LAVAL / PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un cabinet commun du maire de Laval / président de Laval Agglomération est validé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **109/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – REPORT SOLDE CRÉDITS SUR FONDS DE CONCOURS 2021-2023**

Le conseil communautaire approuve le report des crédits restants sur le fonds de concours 2020-2023, en vigueur depuis le 16 décembre 2019 pour les communes listées ci-après. Les enveloppes du fonds de concours 2020-2023 des communes concernées sont donc augmentées du montant des crédits reportés.

#### Liste des engagements non soldés sur le fonds de concours 16-19 :

Commune	Montant FDC16-19 alloué	Reste engagé FDC 16-19 À solder	Report crédits sur FDC 20-23
Ahuillé	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Châlons du Maine	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Entrammes	37 500 €	22 500 €	22 500 €
Montflours	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Montigné le Brillant	50 000 €	16 000 €	16 000 €
Laval	530 000 €	29 513 €	29 513 €
TOTAL			168 013 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **110/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION AU GENEST-SAINT-ISLE**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LE GENEST-SAINT-ISLE	Réfection de la route de la Lucette et création d'une piste cyclable le long de la route.	482 358 €	40 172 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**111/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –  
ATTRIBUTION À MONTJEAN**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet HT</b>	<b>Montant du Fonds de concours attribué</b>
MONTJEAN	Revitalisation du bourg	16 673,10 €	8 336,50 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**112/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –  
ATTRIBUTION À SOULGÉ-SUR-OUETTE**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet HT</b>	<b>Montant du Fonds de concours attribué</b>
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Aménagement d'une aire de jeux	7 605,20 €	1 901,30 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**113/2021 – SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la SPL Espace Mayenne pour l'exercice 2020 comprenant une partie financière, une partie technique et une partie sur les conditions d'exploitation du service public.

**114/2021 – SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**115/2021 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**116/2021 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**117/2021 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – LES BOZÉES**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**118/2021 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 119/2021 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – MURAT

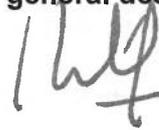
Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 30 septembre 2021

**Le Directeur général des services,**



**Fabrice Martinez**

